



# LE CONTEXTE JURIDIQUE

**Ce qu'il faut retenir :** Afin de conserver les droits nécessaires au dépôt dans une archive ouverte ainsi qu'à d'éventuelles exploitations futures, le chercheur doit être vigilant sur les termes du contrat qui le lie à l'éditeur.

**Bon à savoir :** Le contrat entre le chercheur et l'éditeur est négociable et modifiable, même après la signature.



La loi du contrat est celle du pays de l'éditeur, il existe notamment des différences entre le droit français et le droit anglo-saxon, en effet le copyright entraîne la privation ou la restriction du droit moral. Pour rester libre des modalités d'exploitation de son œuvre, l'auteur a la possibilité d'utiliser les licences Creative Commons.

Les articles, comme toute œuvre de l'esprit, sont protégées par le droit d'auteur. Les contrats ou licences qui encadrent les différentes publications doivent par conséquent s'articuler juridiquement.

La publication dans une archive ouverte n'échappe donc pas au respect de la propriété intellectuelle, quelques précautions sont nécessaires avant tout dépôt :

✱ le chercheur doit s'assurer d'avoir l'accord de tous les co-auteurs

en cas de publication préalable dans une revue commercialisée, le dépôt ne doit pas être incompatible avec les termes du contrat passé avec l'éditeur.

✱ Si le contrat n'inclut pas une cession exclusive des droits, le chercheur est libre de publier la prépublication de son article. Dans le cas contraire, le chercheur a la possibilité de contacter l'éditeur afin de demander l'autorisation de déposer, avec ou sans délai, en s'appuyant notamment sur les politiques des éditeurs en matière de libre accès (informations disponibles sur le site Sherpa/RoMEO ou HELOISE du CNRS).

En déposant un article dans une archive ouverte, le chercheur concède un droit d'exploitation à cette dernière via une licence. La cession est gratuite et non exclusive, le chercheur peut donc continuer à publier son article, sous réserve de la non remise en cause du dépôt.

Après le dépôt, l'article reste protégé par le droit d'auteur.

En choisissant la diffusion de son article dans une archive ouverte, le chercheur consent aux usagers « un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'œuvre » (déclaration de Berlin, 2003).

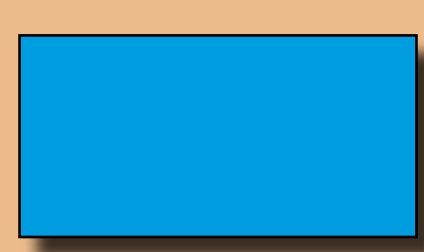
Les utilisations autorisées sont, quant à elles, définies par une licence, de type Creative Commons.

Les licences Creative Commons sont « des contrats-type dans lesquels les auteurs déterminent les droits attachés à l'œuvre qu'ils réalisent » (source : INIST).

Les différentes politiques des éditeurs sont symbolisées par un code couleur :



autorisation de dépôt des pré-publications et post-publications.



autorisation d'archiver les post-publications (validées par un comité de lecture)



autorisation de déposer les pré-publications



les dépôts ne sont pas admis

Les utilisations autorisées sont, quant à elles, définies par une licence de type Créative Commons

Paternité	CC-by		
Paternité Pas de modification	CC-by-sa		
Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-by-nd		
Paternité Pas d'utilisation commerciale	CC-by-nc		
Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage à l'identique	CC-by-nc-sa		
Paternité Partage à l'identique	CC-by-nc-nd		